

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°24

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du règlement de la Foire de la Saint Clair 2024

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que chaque année a lieu à Tulle la Foire de la Saint Clair,
- Considérant qu'il convient d'approuver le règlement de ladite manifestation qui aura lieu le mercredi 29 juin 2024 et qui fixe notamment les conditions d'admission et toutes les modalités d'accès,
- Vu le règlement afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve le Règlement de la Foire de la Saint Clair 2024 ci-annexé.

2- **Autorise** Monsieur le Maire et à le signer.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

DLM_07032024



RÈGLEMENT « FOIRE DE LA SAINT CLAIR »

ANNÉE 2024

ARTICLE-1 : Date et lieu de la foire

La foire de la Saint Clair se déroulera le mercredi 29 mai 2024, quai de la République et avenue Martial Brigouleix

Les exposants ne pourront installer leurs métiers qu'à compter du :

- ✓ **Mercredi 29 mai 2024 à partir de 05h pour les exposants dont le dossier administratif est complet et validé**
- ✓ **Mercredi 29 mai 2024 à 08h, toute installation devra être terminée. Aucun exposant sera admis au-delà de cet horaire.**
- ✓ **Les exposants devront obligatoirement demeurer sur leur emplacement foire jusqu'à 17h30 inclus.**

ARTICLE 2 : Conditions d'admission – Documents à fournir

Seuls seront admis sur la foire de la Saint Clair, les titulaires d'une lettre d'accord et d'engagement signée du Maire de Tulle ou de son représentant.

Le demandeur doit joindre au dossier :

- L'extrait de son inscription au registre de commerce datant de moins de trois mois,
- la carte de commerçant ambulant
- L'attestation d'une police d'assurance couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendie, explosions ou toute autre cause,
- L'attestation doit faire mention du montant de la couverture, illimité pour les dommages corporels,
- L'attestation signée d'acceptation du règlement

Tous ces documents sont indispensables pour être admis à participer à la foire

ARTICLE-3 : Obligation de présence

Les exposants devront satisfaire précisément aux conditions d'admission imposées par la ville de Tulle telles que précisées à l'article 2 et s'engager :

- **à occuper personnellement l'emplacement assigné pendant toute la durée de la foire de la Saint Clair, soit le mercredi 29 mai 2024 de 05h à 17h30**
- **Aucun démontage ne sera autorisé avant 17 h 30 sous peine de sanctions.**
- à présenter l'étal pour lequel l'autorisation a été obtenue et à respecter le métrage imparti.

ARTICLE-4 : Prescriptions d'installation

Pour les exposants dit « volants », l'accès véhicule ne sera autorisée que pour l'installation, avant 08h et le démontage à partir de 17h30. Le stationnement sera strictement interdit en dehors de ces prescriptions.

ARTICLE-5 : Les sanctions

Tout exposants ou commerçants non sédentaire devra obtempérer aux injonctions qui lui seront faites par les agents chargés du service de la foire tant en ce qui concerne l'alignement des stands qu'en ce qui concerne l'observation du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement ou troubles de l'ordre public entraînera, outre les poursuites éventuelles pouvant être engagées, l'exclusion temporaire ou définitive de la foire de la Saint Clair.

Des sanctions seront prises pour tout exposants ayant démonté leur métier avant le **mercredi 29 mai à 17h30.**

ARTICLE-6: Encaissement de l'occupation du domaine public

L'encaissement se fera sur site par le régisseur dédié à cet effet. Le règlement pourra s'effectuer en numéraire ou par chèque.

Aucun encaissement ne sera perçu en dehors de cette dates et lieu. En l'absence de paiement, comme stipulé ci-dessus, un titre de paiement de la trésorerie vous sera adressé par voie postale avec accusé de réception.

Fait à Tulle, le lundi 14 février 2024



Transmis au contrôle de Légalité le : **11 MARS 2024**
Date et Réf. de l'accusé de réception : **11 MARS 2024**
Jdu-07032024